Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le | Municipal

SLOW

Délibération o

ID: 095-219500618-20200625-D03425062020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 034-2020

Du: jeudi 25 juin 2020

Nombre de Conseillers:

en exercices : 11 présents : 11 votants : 11

Date de la convocation:

20 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration scolaire sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,

Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales

Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Isabelle Oger 1ère Adjointe au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

SLOW

ID: 095-219500618-20200625-D03425062020-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 25 juin 2020

Didier DAGONE

Maire de Béthemont-la-l